

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : **R-4110-2019**

Hydro-Québec Distribution
(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement (GRAME)**

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'approbation du
plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1^{er} novembre 2019, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation relative à son plan d'approvisionnement 2020-2029 (ci-après, le «Plan»);
2. Dans sa décision procédurale D-2019-157, datée du 22 novembre 2019, la Régie convoquait une audience publique et donnait instruction à toute personne intéressée à participer à la demande R-4110-2019 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 6 décembre 2019;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur, afin de s'assurer que ce Plan intègre le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
7. Le GRAME est également co-éditeur, avec les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;
9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

10. Le GRAME a participé à l'étude des dossiers tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-4011-2017 et R-4057-2018 du Distributeur ;
11. Le GRAME a participé à l'étude des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2005-2014 (R-3550-2004), 2008-2017 (R-3648-2007), 2011-2020 (R-3748-2010), 2014-2023 (R-3864-2013) et 2017-2026 (R-3986-2016) soit le dernier Plan d'approvisionnement du Distributeur ;

12. En ce qui concerne la présente demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable ;

1. Réseau intégré

1.1 Prévision de la demande électrique en énergie [B-0007](#)

13. Le GRAME est d'avis que les orientations du Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ) influenceront à la hausse les besoins en puissance et en énergie dans le secteur de l'électricité. Bien que la hausse des besoins en énergie soit identifiée dans le scénario du Plan directeur de TEQ¹, celle des besoins en puissance ne l'est pas, alors que le Plan directeur retient de nombreux programmes de conversion vers les énergies renouvelables² ;
14. Dans sa preuve, le Distributeur indique toutefois avoir tenu compte de la hausse des ventes au secteur résidentiel relativement au taux de diffusion du chauffage électrique, des programmes Chauffez-vert de TEQ et des mesures législatives qui accélèrent la transition vers le TAÉ et l'effritement de la clientèle biénergie résidentielle³. Dans les secteurs commercial et institutionnel, le Distributeur indique avoir tenu compte des facteurs de croissance relatifs aux programmes de conversion à l'électricité selon l'information disponible⁴. Pour le secteur industriel, le Distributeur anticipe une légère croissance des ventes, mais n'indique pas avoir pris en compte la mise en œuvre du programme de TEQ concernant les grands projets industriels d'économies d'énergie et de conversion énergétique à partir de 2021-2022⁵ ;
15. Cependant, en consultant les données relatives à la croissance de la consommation électrique du Plan directeur de TEQ, les prévisions des besoins en énergie sont nettement supérieures, pour les secteurs résidentiel⁶ et industriel⁷, à celles du Plan d'approvisionnement du

¹ R-4043-2018, [B-0005](#), Tableau 7, page 173

² R-4043-2018, [B-0005](#) : Bâtiments commerciaux et institutionnels CI (p. 102 et 162) ; la clientèle des petits bâtiments CI dès 2019-2020 (p. 100) ; l'entrée en vigueur de la législation pour interdire de nouveaux systèmes au mazout ou leur remplacement (p. 91) ; Programme ÉcoPerformance (p. 168) ; mise en œuvre de grands projets industriels d'économie d'énergie et de conversion énergétique dès 2021-2022 (Annexe VI, mesure 39, page 218)

³ R-4110-2019, [B-0007](#), page 25

⁴ R-4110-2019, [B-0007](#), page 27

⁵ R-4043-2018, [B-0005](#), Annexe VI, mesure 39, page 218

⁶ R-4043-2018, [B-0005](#), Tableau 13 Prévision de la demande en énergie secteur résidentiel, Scénario Plan directeur, page 203

⁷ R-4043-2018, [B-0005](#), R-4043-2018, B-0005, Tableau 16, Prévision de la demande d'Énergie secteur industriel, page 205

Distributeur, alors que celles du secteur commercial-institutionnel⁸ sont inférieures. Par ailleurs, en comparant les prévisions du Plan d’approvisionnement 2017-2026, on note des écarts dans les ventes prévues pour les secteurs résidentiel et commercial⁹. Bien que le Distributeur ait reflété ces écarts sur le reste de la période du Plan, le GRAME est d’avis que l’ampleur des conversions, qui ne font que débuter, pourrait avoir un impact plus grand sur la même période ;

16. Le GRAME déposera une analyse comparative à cet égard et souhaite questionner le Distributeur sur les données prises en compte dans la prévision de la demande en énergie du Plan d’approvisionnement ;

1.2 Prévision de la demande électrique en puissance [B-0007](#)

17. Concernant plus spécifiquement le bilan en puissance, le GRAME est préoccupé par la possibilité que la tendance à la hausse des besoins en puissance de l’ordre de 0,9%¹⁰ soit supérieure, compte tenu des programmes de conversion TAÉ de TEQ ;
18. Le GRAME est d’avis que la conversion massive vers l’électricité, tant au niveau du marché résidentiel que commercial et institutionnel, à laquelle s’ajouteront de grands projets de conversion dans le secteur industriel, augmentera certainement les besoins en puissance du secteur de l’électricité, qui démontre déjà des besoins en puissance grandissants entre 2018-2019 et 2022-2023 ;
19. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur les aléas de la demande prévue et du scénario retenu¹¹, de même que sur les besoins en puissance pouvant découler des programmes de conversion TAÉ ;

Impact des véhicules électriques et hybrides rechargeables ([B-0007](#), section 2.4.1)

20. La preuve du Distributeur fait le point sur le profil horaire moyen de la recharge d’un véhicule électrique¹². Compte tenu des besoins en énergie à partir de 2027 et en puissance à partir de 2025-2026¹³, le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur l’état d’avancement du projet pilote relatif au tarif expérimental BR. Considérant que la Régie a demandé dans

⁸ R-4043-2018, [B-0005](#), Tableau 14 Prévision de la demande d’énergie secteur tertiaire (commercial-institutionnel), page 203

⁹ R-4110-2019, [B-0007](#), page 37

¹⁰ R-4110-2019, [B-0007](#), page 31

¹¹ R-4110-2019, [B-0007](#), Figure 2.6, page 35

¹² R-4110-2019, [B-0007](#), pages 42-43

¹³ R-4110-2019, [B-0009](#), page 13

la décision D-2017-040 un suivi annuel présentant un bilan du déploiement du tarif BR¹⁴, le GRAME est d'avis qu'un tel suivi devrait être déposé au présent Plan d'approvisionnement et idéalement annuellement en suivi du Plan d'approvisionnement. Le bilan permettrait de comparer les statistiques de consommation en énergie et en puissance et de comparer la consommation prévue par les véhicules électriques dans le Plan d'approvisionnement ;

21. Au dossier R-4057-2018¹⁵, le Distributeur a déposé un suivi qui présente l'impact moyen sur la pointe d'hiver, associé à des prévisions de 400 000 véhicules. L'impact prévu à l'horizon du Plan d'approvisionnement serait de 431 MW¹⁶. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur pour savoir s'il a pris en considération l'objectif d'un million de véhicules électriques¹⁷ à l'horizon 2030 de la Politique énergétique 2030 ;
22. Le GRAME entend demander le dépôt du bilan, le comparer avec le profil horaire moyen, ainsi qu'avec l'impact des recharges électriques sur les besoins en énergie et en puissance du Plan d'approvisionnement ;
23. Également, compte tenu de la transformation du marché de l'automobile avec un nombre croissant de véhicules électriques chez les particuliers, le GRAME est d'avis que des solutions doivent être étudiées pour limiter l'usage des bornes de recharge lors des heures critiques. Ces solutions pourraient inclure : projet pilote d'utilisation des véhicules électriques à titre de périphériques de stockage, tarification différenciée dans le temps ou contrôle à distance (interruption) en période de pointe ;

Biénergie

24. Dans le contexte de l'effritement de la biénergie, le GRAME est d'avis que suite au raccordement des Îles-de-la-Madeleine, la clientèle des IDLM devrait être mise à contribution pour une conversion à la biénergie. À la lecture du plan de conversion des RA, le GRAME constate que le Distributeur encourage la clientèle des IDLM à se convertir à TAÉ en

¹⁴ R-3986-2016, [D-2017-140](#), « [737] La Régie accepte donc la proposition du Distributeur relative au tarif expérimental BR. Aussi, elle demande que le Distributeur dépose, dans le cadre du dossier tarifaire annuel, un suivi présentant un bilan du déploiement du tarif BR fournissant, entre autres, le nombre d'abonnements, le nombre de bornes par type de recharge, les statistiques de consommation, incluant les appels de puissance, le facteur d'utilisation, les habitudes de recharge et l'impact sur la pointe coïncidente. »

¹⁵ R-4057-2018, [B-0012](#)

¹⁶ R-4110-2019, [B-0007](#), Prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver par usages, page 32

¹⁷ [Politique énergétique 2030](#), Page 41 : L'atteinte de ces cibles constitue une étape vers une cible encore plus ambitieuse de 300 000 véhicules électriques sur la route en 2026 et de 1 000 000 en 2030, soit 20 % de la totalité des véhicules légers.

effectuant le remplacement graduel des systèmes de chauffage au combustible des participants au programme PUEÉ par des équipements à l'électricité¹⁸. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur cet aspect puisque le raccordement des Îles-de-la-Madeleine augmentera la demande en puissance à la pointe du réseau ;

Gestion de la demande en puissance (B-0009, Section 7.1 et 7.3)

25. Le GRAME note que le programme GDP résidentiel n'est pas intégré dans le profil de charge du Distributeur¹⁹, de même que d'autres interventions en GDP. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur le potentiel des interventions en GDP qui ne sont pas incluses dans le profil de charge. Le GRAME entend également aborder les outils technologiques servant au contrôle des charges, dont le nouveau programme Hilo, de même que le potentiel des mesures de gestion de la demande en puissance dans le secteur résidentiel et les secteurs CII et PMI, soit l'état d'avancement de la réflexion du Distributeur pour la mise en place du potentiel additionnel de GDP envisageable d'ici 2030. Il entend aborder également l'impact potentiel de ces outils sur les besoins en puissance sur l'horizon du Plan ;

2. Réseaux autonomes

2.1 Stratégies d'approvisionnement

Gestion de la puissance et de l'offre (B-0010, p. 40-42)

26. Depuis le dossier R-3986-2016, soit au dernier plan d'approvisionnement, le Distributeur annonçait son intention d'étudier la possibilité de réaliser un projet pilote d'implantation d'unités de stockage²⁰. Au présent dossier, le Distributeur indique qu'il étudie la possibilité d'ajouter des systèmes de stockage dans six réseaux autonomes²¹, sans préciser lesquels, ni indiquer une estimation de ses coûts ;
27. Plus précisément, pour la pointe du réseau Aupaluk, le Distributeur prévoit augmenter la puissance du groupe, alors que pour les réseaux d'Ivujivik et de Kangiqsualujjuaq, des analyses sont en cours pour rechercher la meilleure solution de rechange ;

¹⁸ R-4110-2019, [B-0010](#), page 37

¹⁹ R-4110-2019, [B-0009](#), page 62

²⁰ R-3986-2016, [B-0010](#), p. 15

²¹ R-4110-2019, [B-0010](#), page 40

28. Le Distributeur indique qu'il entrevoit que le stockage n'est peut-être pas le moyen pour assurer la fiabilité en puissance à moindre coût²². Le GRAME est d'avis que la combinaison stockage et énergie solaire pourrait favoriser la réduction de la consommation en diesel, donc favoriser la réduction des coûts pour assurer la fiabilité en puissance. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur cet aspect ;
29. Le GRAME est d'avis que plus d'information doit être fournie sur les possibilités de stockage, à la fois pour les 6 réseaux, de même que pour ceux qui présentent des déficits de puissance à court terme. Le GRAME cherche à favoriser des solutions impliquant soit le stockage ou l'ajout de puissance relevant d'énergie renouvelable, ou encore de moyens de gestion de la demande. Pour ces derniers, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit envisager à la fois des moyens impliquant la production (ex. : solaire ou stockage), la tarification (ex. : de type pointe critique, crédit à la pointe, ou option interruptible) et l'efficacité énergétique. Le GRAME entend produire une revue des moyens à favoriser pour la gestion de la puissance à la pointe et émettre ses recommandations afin de retarder l'implantation d'équipements de production au diesel, notamment dans le contexte de conversion des réseaux autonomes vers des énergies renouvelables ;

Interventions en efficacité énergétique (B-0010, p. 81, Tableau 7.8.1)

30. Le GRAME constate que pour le Nunavik, peu de programmes sont déployés, et qu'ils le sont depuis déjà plusieurs années. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur ses intentions sur l'horizon du présent Plan d'approvisionnement, à savoir s'il envisage d'autres programmes ciblés visant les équipements électriques efficaces. Le GRAME soumet que la Régie, dans sa décision D-2019-027, invitait le Distributeur « à poursuivre ses actions afin de développer davantage de programmes en efficacité énergétique en collaboration avec les intervenants du milieu »²³ ;
31. Le Distributeur indique préconiser une approche par projet, permettant le déploiement par réseau²⁴. Le GRAME est d'avis que le Distributeur doit faire le point plus précisément sur les projets en cours de développement et sur les résultats attendus pour son bilan en puissance et en énergie selon les réseaux (ex. : Haute-Mauricie, La Romaine, Nunavik). Il entend questionner le Distributeur et soumettre ses analyses et recommandations en fonction de l'information qui sera fournie ;

²² R-4110-2019, [B-0010](#), page 41

²³ R-4057-2018, D-2019-027, par. 578

²⁴ R-4110-2019, [B-0010](#), pages 37-38

IDLM

32. Dans le contexte du raccordement des IDLM, le Distributeur indique avoir mis en place un plan de transition visant un virage énergétique, en effectuant le remplacement graduel des systèmes de chauffage au combustible des clients participant au programme (PUEÉ) par des équipements à l'électricité²⁵ ;
33. À priori, le GRAME est d'avis qu'il serait opportun d'envisager une offre de biénergie dans ce réseau, compte tenu de la croissance anticipée de la demande électrique du réseau intégré ;

Nunavik

34. Au Nunavik, le Distributeur indique que le programme de remplacement de produits d'éclairage pour les bâtiments Affaires résulte en un potentiel d'économies plus élevé que prévu et que ces résultats seront connus en fin d'année 2019²⁶. Le Distributeur indique également que d'ici la fin de 2019, il établira un plan d'action sur la base des audits énergétiques réalisés à l'automne 2018, lequel inclura toutes les mesures rentables²⁷. Pour ces deux enjeux, le GRAME entend demander à ce que soient déposés les résultats du programme de remplacement de produits d'éclairage et le plan d'action sur la base des audits énergétiques. Le GRAME est d'avis que ces informations sont nécessaires pour compléter le bilan de l'équilibre entre l'offre et la demande énergétique au Nunavik ;

2.2 Conversion des réseaux autonomes ([B-0010](#), P. 39-41 et [B-0005](#), p. 14-15)

35. Le GRAME appuie l'initiative du Distributeur d'adopter une nouvelle stratégie plus adaptée à la clientèle des réseaux du Nunavik. Dans le contexte de communautés isolées, l'indépendance énergétique est primordiale afin de réduire les déficits économiques résultant de l'achat de diesel. Une production énergétique locale permet de conserver les valeurs monétaires au sein de ces communautés et permettra à long terme d'améliorer les projets locaux, tout en réduisant la dépendance au diesel et les émissions de GES qui y sont associées ;

²⁵ R-4110-2019, [B-0010](#), pages 37-39, 54 et 64

²⁶ R-4110-2019, [B-0010](#), page 38

²⁷ R-4110-2019, [B-0010](#), page 38

36. Le GRAME entend aborder ces aspects relatifs à la production locale de source renouvelable (intégration stockage et solaire) pour l'ensemble des réseaux du Nunavik notamment à l'égard de la nouvelle stratégie et du modèle d'affaires retenus par le Distributeur. Il entend également aborder plus spécifiquement les éléments suivants pour les réseaux Quaqtq et Tasiujaq ;

Quaqtq (B-0010, p. 40)

37. Concernant le réseau Quaqtq, le GRAME est d'avis que plus d'information devrait être fournie, notamment sur les coûts au kWh de la production solaire en opération depuis l'hiver 2018 et sur la faisabilité d'étendre cette production à l'ensemble des réseaux au Nunavik, y compris le modèle d'affaires envisagé par le Distributeur pour l'implantation d'énergie solaire dans ces réseaux (centralisé, décentralisé, production par le Distributeur ou par les communautés) ;
38. Concernant le projet pilote incluant une batterie, le GRAME souhaite que le Distributeur qualifie la valeur ajoutée du stockage en termes de réduction de la consommation de diesel et soumette une estimation des coûts par kWh du stockage, de même que les avantages relatifs à la gestion de la demande en puissance. Le GRAME est d'avis que le stockage peut être un moyen de reporter l'ajout de puissance sur les réseaux et pourrait contribuer à la conversion des réseaux autonomes, laquelle nécessite des étapes parfois longues et un calendrier de réalisation étalé sur plusieurs années. Ainsi, l'ajout de batteries de stockage pourrait être envisagé au même titre que les génératrices mobiles à court terme. Le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur la possibilité d'un tel usage dans le contexte de ses installations de distribution et de production ;

Tasiujaq (B-0010, p. 40)

39. Concernant le réseau Tasiujaq, le GRAME appuie l'initiative du Distributeur d'intégrer de l'énergie solaire pour une mise en service en décembre 2022. Toutefois, il est d'avis que plus d'information devrait être fournie par le Distributeur sur les coûts de cette intégration, de même que sur le potentiel et l'impact d'une intégration de stockage sur la valeur ajoutée de l'énergie solaire, à la fois sur le nombre ou la puissance des génératrices requises pour la nouvelle centrale au diesel, de même que sur la réduction du nombre de litres de diesel requis annuellement pour l'alimentation de ce réseau ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

40. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique portant sur la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 ;
41. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;
42. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste interne, de monsieur Billal Tabaichount, chargé de projet et analyste au GRAME, qui détient un baccalauréat et une maîtrise en sciences économiques (Université du Québec à Montréal), ainsi qu'une maîtrise en sciences de l'environnement (Universitat Autònoma de Barcelona) ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

43. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
44. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2019-157, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;
45. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée au procureur soussigné, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Marc Bishai, avocat

Michel Bélanger Avocats inc.

454, avenue Laurier Est, Montréal, Québec H2J 1E7

Tél. : 514-991-9005 / Télécopieur : 514-844-7009

Adresse électronique : marc.bishai@gmail.com

Monsieur Jonathan Théorêt, directeur

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement

735, rue Notre-Dame, bureau 202, Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@game.org

46. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-4110-2019 ;
47. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4110-2019.

Le 5 décembre 2019



Marc Bishai, avocat
Michel Bélanger Avocats inc.
454, avenue Laurier Est
Montréal, Québec H2J 1E7
Tél. : 514-991-9005
Télécopieur : 514-844-7009
marc.bishai@gmail.com